



# Statut de l'Entraîneur Drôme-Ardèche Saison 2026-2027

## Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drôme Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances de l'équipe technique départementale, mais aussi à la volonté des dirigeants du comité.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

## Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional.

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux associations engagées dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental JEUNES - **Accession Ligue** et Division 1 (U13 F/M – U15 F/M – U18 F/M).

## Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou e-Marque.

L'entraîneur adjoint ne sera pas pris en compte pour le statut de l'entraîneur.

## Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS – DEPB – BE2
2. DEJEPS – DEFB – BE1
3. DETB – **CQP.TSRBB – TTBB**
4. Brevet Fédéral (**Enfant / Jeune / Adulte**) – Initiateur +

## Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket.

Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

## Article 5 - DIPLÔMES ET FORMATIONS EXIGÉS EN JEUNES

Un diplôme est requis pour les entraîneurs des équipes évoluant en Division 1 du championnat départemental jeunes U13 / U15 / U18 Féminin et Masculin.

Un séminaire est aussi **OBLIGATOIRE** pour ces mêmes entraîneurs et fortement conseillée pour les entraîneurs des équipes de jeunes évoluant Division 2.

### 5.1 Diplômes requis minimum :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculins et féminins devront obligatoirement être encadrées par un entraîneur titulaire à minima soit :

- De l'Initiateur +
- Du Brevet Fédéral **Jeune ou Adulte** (ou par un entraîneur qui serait en formation BF Jeune ou Adulte sur la saison en cours)
- Du BPJEPS Basket-ball (ou par un entraîneur qui serait en formation du BPJEPS Basket-ball sur la saison en cours)

### 5.2 Séminaire :

Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en championnat départemental jeunes **Division 1** U13 /U15 / U18 Masculin et Féminin devront participer **au séminaire** le samedi **31 octobre 2026**.

**Il en est de même pour les équipes inscrites en Division 2 et susceptibles d'intégrer la Division 1.**

- Entraîneurs exemptés :
  - Entraîneur inscrit sur la liste du comité Drôme Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison 2025 - 2026

**Dans le cas où un entraîneur n'aurait pas participé au séminaire, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.**

### 5.3 Tableaux récapitulatifs du séminaire jeunes départemental

|                   |            | Diplôme minimum obligatoire :<br><b>Initiateur + ou Brevet Fédéral (Jeune ou Adulte)</b> | <b>SÉMINAIRE</b><br><br>Obligatoire | <b>SÉMINAIRE</b><br><br>Fortement conseillé |
|-------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>DIVISION 1</b> | U13 F et M | <b>X</b>                                                                                 | <b>X</b>                            |                                             |
|                   | U15 F et M | <b>X</b>                                                                                 | <b>X</b>                            |                                             |
|                   | U18F et M  | <b>X</b>                                                                                 | <b>X</b>                            |                                             |

|                   |            | Diplôme minimum obligatoire :<br><b>Initiateur + ou Brevet Fédéral</b> (Jeune ou Adulte) | <b>SÉMINAIRE</b><br><br>Obligatoire | <b>SÉMINAIRE</b><br><br>Fortement conseillé |
|-------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>DIVISION 2</b> | U13 F et M |                                                                                          |                                     | <b>X</b>                                    |
|                   | U15 F et M |                                                                                          |                                     | <b>X</b>                                    |
|                   | U18F et M  |                                                                                          |                                     | <b>X</b>                                    |

## Article 6 - ABSENCE AU SÉMINAIRE

### 6.1 Absence Justifiée au séminaire

Un entraîneur qui justifierait **son absence** dûment **au séminaire**, 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. La Commission Technique appréciera la recevabilité du justificatif.

**Une absence justifiée au séminaire entraîne la participation à 4 actions de rattrapage**

*Liste non exhaustive : Aide à la commission technique sur les actions liées à la sélection, Aide à l'organisation du Challenge Benjamin, Aide aux événements du comité...*

### 6.2 Absence injustifiée au séminaire

Un entraîneur absent **au séminaire** sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

**En cas de manquement à la participation aux actions de rattrapage du séminaire, une sanction financière sera appliquée (cf. dispositions financières).**

### 6.3 Phase 3 – montée en Division 1

Une équipe qui monte en Division 1 **en phase 3** et dont l'entraîneur n'a pas participé **au séminaire** ne sera pas sanctionné.

## Article 7 : SANCTIONS

Les feuilles de marque sont régulièrement contrôlées par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'entraîneur. Le non-respect de ce statut entraînera des sanctions financières.

### 7.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de **5** tolérances permises par **saison** sportive, l'équipe de l'association concernée sera sanctionnée **d'une pénalité financière de 100 € par match non couvert**.

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 en phase 2.

### 7.2 Absence injustifiée au séminaire

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence **au séminaire** verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 €** (Cf. dispositions financières).

La Commission Technique appréciera la recevabilité du justificatif.

### 7.3 Absence aux actions de rattrapage du séminaire

Au-delà de 5 tolérances permises par saison sportive, un entraîneur n'ayant pas participé au séminaire, ou aux actions de rattrapage de celui-ci verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 € par match non couvert** (Cf. dispositions financières).

Toute absence (à caractère exceptionnel) doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande.

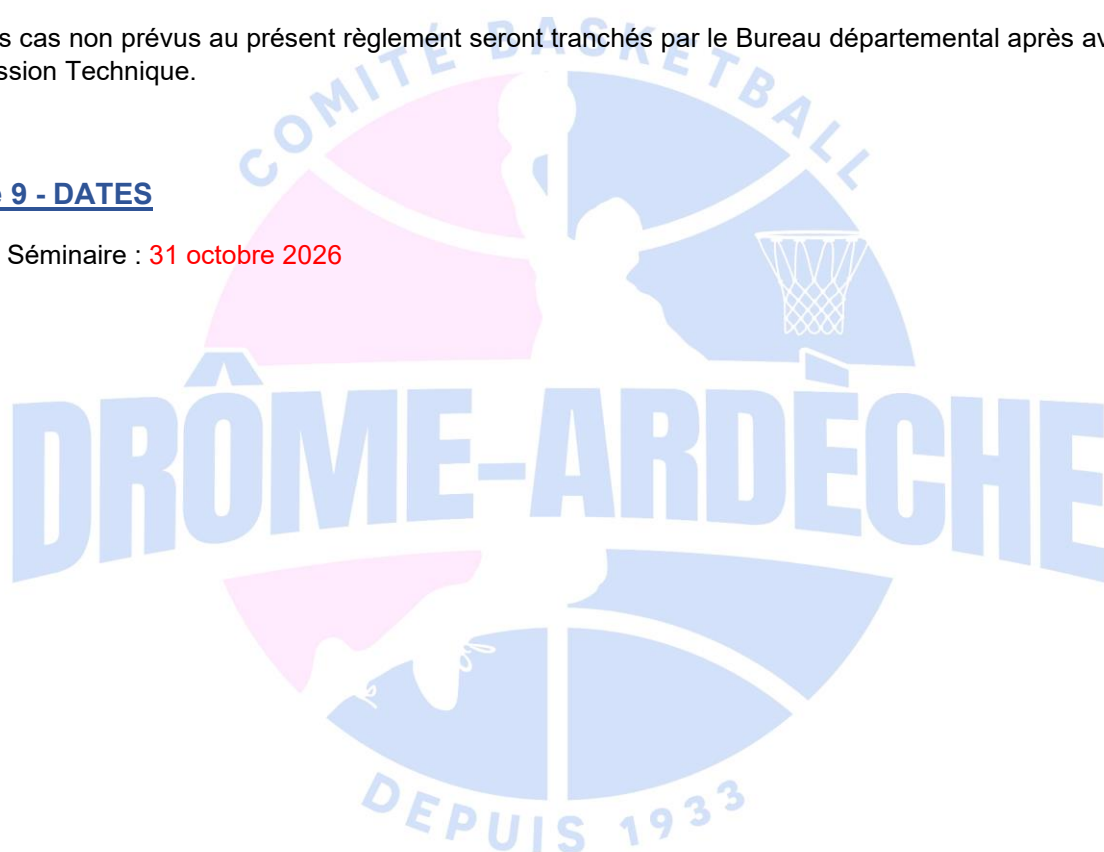
La Commission Technique appréciera la recevabilité du justificatif.

### Article 8 - IMPRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis de la Commission Technique.

### Article 9 - DATES

- Séminaire : 31 octobre 2026



## ANNEXES

### Annexe 1 : Orientations techniques

Dans le cadre de la formation du joueur, le tableau ci-dessous présente les orientations techniques à appliquer dans les championnats départementaux.

Les entraîneurs sont invités à prendre en compte ces orientations dans leur programmation d'entraînement.

|            | Défense individuelle<br>(Homme à Homme) | Main à Main * | Prise à 2 | Écrans | Zone Press | Défense de Zone |
|------------|-----------------------------------------|---------------|-----------|--------|------------|-----------------|
| <b>U11</b> |                                         |               |           |        |            |                 |
| <b>U13</b> |                                         |               |           |        |            |                 |
| <b>U15</b> |                                         |               |           |        |            |                 |
| <b>U18</b> |                                         |               |           |        |            |                 |

**Autorisé**

**Interdit**

\*Un "Main à Main" est une passation de ballon directement de la main du porteur de ballon à la main d'un coéquipier. C'est un mouvement de démarquage avec l'aide d'un partenaire, ce qui est contre-productif dans la formation du jeune joueur.

### Annexe 2 : Autres dispositions

|            | Entrée en jeu obligatoire <sup>(1)</sup> | Remplacement en zone arrière <sup>(2)</sup> |
|------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>U13</b> | <b>OUI</b>                               | <b>NON</b>                                  |
| <b>U15</b> | <b>NON</b>                               | <b>NON</b>                                  |
| <b>U18</b> | <b>NON</b>                               | <b>OUI</b>                                  |

(1) Entrée en jeu : Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit obligatoirement entrer en jeu. À défaut, le motif de la non-participation doit être obligatoirement notifié au verso de la feuille de marque (en réserve).

(2) Pas de remplacement en Zone arrière : Les remplacements en Zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes ...)